CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
75951 PARIS cedex 19 – Tél. 08 21 10 75 00 (0,09 euro/mn)

Direction nationale de l'action sociale

Dossier suivi par : Philippe SCHOEFFTER

Document consultable dans la base commune retraite de DORIS**.**

Le Directeur de la CNAV

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des caisses régionales et générales

CIRCULAIRE CNAV

N° 2011-34

LE 22 avril 2011

Base Doris :
Mots clés : ACTION SOCIALE/ PREVENTION/ FINANCEMENT/

Objet : Modalités de participation financière des CARSAT pour le soutien des Centres sociaux dans le cadre des actions de prévention en direction des retraités fragilisés

RÉSUMÉ :

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, au cours de sa séance du 6 avril 2011, a décidé de proposer aux CARSAT des modalités spécifiques de financement régional appropriées aux Centres sociaux dans le cadre des actions de prévention.

L'ensemble de ces actions répond à la nécessité de contribuer au renforcement d'une offre de service en matière d'actions collectives de prévention sur les territoires, organisées avec des partenaires locaux en direction des retraités en situation de fragilité relevant des GIR 5 et 6.

LES PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre du développement des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, la CNAV souhaite favoriser le maintien du lien social. A cet effet, elle s'est rapprochée de la Fédération des Centres Sociaux de France, afin de mieux structurer et renforcer la coordination gérontologique pour réaliser des actions en direction des retraités fragilisés par leurs conditions de vie.

A cet égard, les deux institutions ont signé, le 16 octobre 2009, une convention pour développer des actions de proximité.

Afin de faciliter le déploiement de ces actions, cette circulaire précise les modalités de financement adaptées pour favoriser la mise en œuvre du partenariat avec les Centres sociaux.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

A ce jour, la plupart des financements de projets ont plus vocation à subventionner des aides au démarrage qu'à solvabiliser des actions de prévention destinées à la prise en charge collective ou individuelle des retraités.

Afin de répondre à la solvabilisation de ces actions de prévention, la subvention annuelle pouvant être attribuée aux Centres sociaux doit pouvoir s'inscrire dans le cadre d'un soutien financier programmé sur plusieurs exercices budgétaires.

A cet effet, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, au cours de sa séance du 6 avril 2011, a décidé de mettre en place un dispositif de financement des Centres sociaux comportant les caractéristiques suivantes :

- un engagement financier pluriannuel limité à la durée de la COG,
- une pluralité de financements mobilisés par les Centres sociaux pour compléter l'engagement financier des CARSAT et conforter l'ancrage de la mission « vieillissement » au sein du projet des Centres sociaux et sa reconnaissance par d'autres partenaires,
- un versement annuel de la subvention subordonné à un bilan des actions réalisées par les Centres sociaux au cours de chaque exercice.

-o0o-

Le montant de financement susceptible d'être accordé sera déterminé par les CARSAT en fonction de leurs priorités politiques en matière de partenariat et du montant disponible de leur enveloppe budgétaire.

Les services de la direction nationale de l'action sociale restent à votre disposition pour vous apporter toute précision utile sur les dispositions figurant dans la présente circulaire

Le Directeur,

Pierre MAYEUR